

Affiché le 17/08/2026



**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 30/07/2026 et complétée le 30/07/2026	
Par :	ENEDIS, représenté par Monsieur Raphael BOUET
Demeurant à :	Rond Point de l'Atlantique 85000 LA ROCHE SUR YON
Sur un terrain sis à :	1 CHEMIN DU BOIS DES FLURANCIERES - SAINTE-HERMINE 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE 223 XR 200
Nature des Travaux :	construction d'un Poste de Distribution Public d'Electricité

N° DP 085 223 26 00076

Le Maire au nom de la commune

VU la déclaration préalable présentée le 30/07/2026 par ENEDIS représenté par Monsieur Raphael BOUET ;
VU l'objet de la déclaration :

- pour construction d'un Poste de Distribution Public d'Electricité ;
- sur un terrain situé 1 CHEMIN DU BOIS DES FLURANCIERES - SAINTE-HERMINE ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte-Hermine approuvé par le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 et modifié le 04 avril 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-CAB-SIDPC-014 du 18 février 2005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondations des rivières "Le Lay, Le Grand Lay, Le Petit Lay" de leur source au village de Péault sur le territoire du département de la Vendée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, complétée en date du 17 novembre 2022 ;

VU l'arrêt du projet de PLUi CC SVL par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2025 abrogeant la délibération en date du 22 mai 2025 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et décidant de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le cadre des objectifs initialement définis ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 mars 2026 clôturant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'un poste de distribution public d'électricité en zone Uea du plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Sainte Hermine ;

Considérant l'article Uea 2.1.1.1 du règlement susmentionné relatif à l'implantation par rapport à la voie publique indiquant que « 1. En agglomération, les constructions nouvelles s'implanteront avec un recul minimum de 3 mètres par rapport aux voies et emprises publiques. ».

Considérant que le projet s'implante en limite de la voie publique « Chemin du Bois des Flurancières » ;

Considérant que le projet en l'état est contraire au règlement du PLU susvisé et ne peut de ce fait, pas être accepté en l'état ;

Considérant de ce fait que le projet doit être refusé ;

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.
Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Décision transmise au
représentant de l'Etat
le 17 AOUT 2026

SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 17 AOUT 2026
Le Maire,

Philippe BARRÉ
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
Par délégation du Maire,
Johan GUILBOT
Maire délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.